



Rapporteur : Nicole DUCOUT

N°14/2024

Objet : Contrat de prestation de services entre l'association « les Chaudrons » et la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour l'engagement de la plasticienne Marina Jolivet.

Madame Nicole DUCOUT informe l'assemblée qu'à l'occasion de la journée mondiale de l'eau, le samedi 23 mars, et pour accompagner l'action « l'eau, un bien commun à préserver » menée en partenariat avec l'association les Chaudrons et portée sur le territoire par Dany Daubon et Jacques Ducout pour la seconde année, la médiathèque du Pays Morcenais proposera une programmation spécifique.

Une exposition de la plasticienne, Marina Jolivet sera accueillie dans les murs de la Médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle du 23 mars au 13 avril 2024.

Marina Jolivet animera également à la médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle, trois ateliers à destination des scolaires les 28 et 29 mars 2024.

Le montant global de la prestation à verser s'élève à 835 € (700 € de prestation et 135 € de transport).

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration seront également pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération telle que proposée

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération

Le secrétaire de séance

Paul CARRERE

Fait à Morcenx-La-Nouvelle le 24 janvier 2024

le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>



**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
(ARTICLE 279 B, bis du CGI)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

L'association « Les Chaudrons »

Siège social : 33 chemin Laclau – 64 800 NAY

E-Mail : adm.chaudrons@gmail.com

SIRET : 450 118 294 00047

N° LICENCE : L-R-21-001190 / L-R-21-000861

Représentée par Madame Aline Pailler en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR** d'une part,

ET :

Communauté de communes du Pays Morcenais

Siège social : 16 place Léo Bouyssou, 40 110 MORCENX-LA-NOUVELLE

N° Siret : 244 000 691 00026

Code APE : 8411 Z

Représentée par Monsieur Jérôme Baylac-Domengetroy en qualité de Président

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - **LE PRODUCTEUR** propose des ateliers d'arts plastiques en vue d'une exposition.

B - **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du lieu de l'exposition :
Médiathèque de Morcenx

dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle,

**Une exposition du 23 mars au 13 avril 2024
Des ateliers auprès de scolaires les 28 et 29 mars 2024**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** fournira l'exposition entièrement montée et assumera la responsabilité artistique de celle-ci.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'exposition. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le **PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour.

Le **PRODUCTEUR** fournira les éléments nécessaires à la publicité de l'exposition : photos (avec les mentions « libres de droits » ou « droits réservés »), dossiers de presse, biographies, etc...

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS COMMUNES

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique fournie par le **PRODUCTEUR** et annexée au présent contrat.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, services de sécurité.



ARTICLE 4 - MEDIATION

Des ateliers menés par Marina Jolivet sont prévus comme suit :

Jeudi 28 mars 2024 :

1 atelier de 2h auprès d'une classe de Grande Section ou CP-CE1 et 1 atelier de 2h auprès d'une classe de GS ou CPC-CE1 à 10h et 15h à la médiathèque de Morcenx.

Vendredi 29 mars 2024 :

1 atelier de 2h auprès d'une classe de GS ou CP-CE1 le matin (horaire à définir) à la médiathèque de Morcenx.

Les lieux, contenus et horaires des ateliers ne peuvent être modifiés sans l'accord du Producteur.

ARTICLE 5 - PAIEMENT DU CONTRAT

Montant NET pour l'exposition : 300 euros

Montant NET des interventions : 400 euros

Somme en toutes lettres : Sept cents EUROS

Il est précisé que " LE PRODUCTEUR " n'est pas assujetti à la TVA.

Transports :

Les frais de transports pour la petite restitution et les ateliers sont pris en charge par l'ORGANISATEUR comme suit :

- 1 aller/retour en voiture Nay/Morcenx pour mener les ateliers

Les transports sont estimés à **135.00 euros (cent trente-cinq euros)**, ils ne peuvent dépasser ce montant. « LE PRODUCTEUR » s'engage à présenter les justificatifs.

Hébergement et repas :

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais de restauration et d'hébergement comme suit :

- 1 repas les 28 mars midi et soir et 29 mars midi

- 1 chambre single 3* minimum avec petit-déjeuner et 1 place de parking le 28 mars (départ le 29)

L'ORGANISATEUR se libérera de la somme due en exécution du présent contrat en faisant créditer le compte ci-dessous :

Établissement : 30003

Guichet : 02110

Compte : 00037269426

Clé : 51

Domiciliation : Société Générale ouvert au nom de l'association « Les Chaudrons », dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une facture et après service fait pour le solde de la cession.

Montant du contrat de cession	7 00 €
Transports (estimés)	135 €
Montant net (estimé)	835 €
Montant TTC (estimé) en toutes lettres : «Montant TTC Lettres»	Huit cent trente-cinq euros

ARTICLE 6 - MONTAGE. DÉMONTAGE

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de l'exposition à la disposition du PRODUCTEUR pour le montage, l'adaptation scénographique dans le lieu et les réglages. Le démontage et le déchargement seront effectués par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux ateliers et à l'exposition.

ARTICLE 8- ENREGISTREMENT / DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de l'exposition, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 040-244000691-20240124-2024DELIB14-DE

